

( N° 23. )

---

## Sénat de Belgique.

---

### Projet de Loi contenant le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1842.

---

**Léopold,** Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1842, est fixé à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-sept francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 4,789,757 95 c.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 23 décembre 1841.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,  
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) H. KERVYN.  
SCHEYVEN.*

**Tableau du Budget du Ministère de l'Intérieur pour  
l'exercice 1842.**

**CHAPITRE PREMIER.**

ADMINISTRATION CENTRALE. (Personnel).

Art. 1.	Traitement du Ministre. . . . .	21,000	»	
— 2.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	130,450	»	

MATÉRIEL.

— 3.	Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . .	24,000	»	179,450
------	---	--------	---	---------

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

— 4.	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. . . . .	4,000	»	
------	---	-------	---	--

**CHAPITRE II.**

PENSIONS, SECOURS ET STATISTIQUE GÉNÉRALE.

— 1.	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. . . . .	8,000	»	
— 2.	Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	7,570	80	
— 3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	7,000	»	
— 4.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale. . . . .	10,000	»	32,570 80

**CHAPITRE III.**

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Art. 1.	Province d'Anvers. . . . .	117,477	»	
— 2.	— de Brabant. . . . .	124,275	»	
— 3.	— de la Flandre occidentale. . . . .	130,757	»	
— 4.	— de la Flandre orientale. . . . .	131,948	»	
— 5.	— du Hainaut. . . . .	140,938	»	
— 6.	— de Liège. . . . .	125,331	»	
— 7.	— de Limbourg. . . . .	102,345	40	
— 8.	— de Luxembourg. . . . .	110,691	»	
— 9.	— de Namur. . . . .	104,263	»	
— 10.	Frais de route et de tournées des Commissaires d'arrondissement. . . . .	18,500	»	1,164,864 40

FRAIS DE MILICE.

— 11.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. . . . .	58,340	»	
-------	--	--------	---	--

**CHAPITRE IV.**

Art. 1. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. . . . .	100,000 »	} 241,902 75
— 2. Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. . . . .	141,902 75	

**CHAPITRE V.**

Art. uniq. Académie royale de Médecine et Service de santé. . . . .	45,000 »
---	----------

**CHAPITRE VI.**

ARCHIVES DU ROYAUME.

Art. 1. Frais d'administration ( <i>Personnel</i> ). . . . .	21,350 »	} 48,850 »
— 2. Id. ( <i>Matériel</i> ). . . . .	2,600 »	
— 3. Frais de publication des inventaires des archives. . . . .	4,000 »	
— 4. Archives de l'État dans les provinces. — Frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées. — Frais de copies de documents concernant l'histoire nationale. . . . .	15,000 »	
— 5. Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'Etat allemande. . . . .	2,400 »	
— 6. Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'Etat. . . . .	3,500 »	

**CHAPITRE VII.**

FÊTES NATIONALES.

Art. uniq. Frais de célébration des fêtes nationales. . . . .	30,000 »
---	----------

**CHAPITRE VIII.**

DÉPENSES DIVERSES ET EXTRAORDINAIRES.

EAUX DE SPA.

Art. 1. Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses. . . . .	2,220 »	} 32,220 »
— 2. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa. . . . .	20,000 »	
— 3. Subside unique pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie, de Maeseyck. . . . .	10,000 »	

**CHAPITRE IX.**

AGRICULTURE.

Art. uniq. Encouragements à l'agriculture. . . . .	555,500 »
--	-----------

**CHAPITRE X.**

MILICE.

Art. uniq. Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles <i>G</i> et <i>I</i> ) pour l'inscription des miliciens (art. 50 de la loi du 8 janvier 1817). . . . .	1,600 »
--	---------

**CHAPITRE XI.**

**GARDE CIVIQUE.**

Art. uniq. Frais de voyages de l'inspecteur général de la garde-civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent ; frais de bureaux de l'état-major. — Achats, réparations et entretien des armes et équipemens de la garde civique. . . . .	20,000 »
---	----------

**CHAPITRE XII.**

**RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.**

Art. uniq. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage. . . . .	10,000 »
---	----------

**CHAPITRE XIII.**

**DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

Art. uniq. Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque. . . . .	60,000 »
---	----------

**CHAPITRE XIV.**

**COMMERCE.**

Art. 1. Encouragemens divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle. . . . .	162,500 »	} 407,500 »
— 2. Encouragemens pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voile, sans que dans l'un ni dans l'autre cas, les arrangements à prendre puissent obliger l'Etat à prendre des engagements au delà de l'année 1842, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service. . . . .	100,000 »	
— 3. Primes pour construction de navires. . . . .	65,000 »	
— 4. Pêche nationale. . . . .	80,000 »	

**CHAPITRE XV.**

**INDUSTRIE.**

**DÉPENSES DIVERSES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.**

Art. 1. Encouragemens à l'industrie. . . . .	152,000 »	} 225,000 »
— 2. Musée des arts et de l'industrie nationale. . . . .	40,000 »	
— 3. Primes et encouragemens aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janv. 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits des brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets ( Personnel et Matériel). . . . .	33,000 »	

## CHAPITRE XVI.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Art. 1. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel. . . . .	606,800	»	
— 2. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et le concours universitaire. . . . .	79,100	»	

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

— 3. Frais d'inspection des athénées et collèges. . . . .	7,300	»	
— 4. Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage. . . . .	167,100	»	
— 5. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges. . . . .	5,000	»	

1,220,000 »

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Art. 6. Traitements des instituteurs dans les neuf provinces. — Encouragements, subsides et secours. . . . .	335,000	»	
— 7. Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles. . . . .	20,000	»	

## CHAPITRE XVII.

— 1. Lettres et sciences. . . . .	181,000	»	
— 2. Beaux-arts. . . . .	198,000	»	
— 3. Exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles. . . . .	20,000	»	
— 4. Monument de la place des Martyrs. . . . .	12,000	»	
— 5. Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, soit aux frais de l'Etat seul, soit par des provinces, des communes, ou des sociétés, avec des subsides de l'Etat. . . . .	50,000	»	
— * 6. Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments. . . . .	36,000	»	

497,000 »

## CHAPITRE XVIII.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. uniq. Dépenses imprévues. . . . .	18,000	»
--	--------	---

Total. . fr. 4,789,757 95